

RÉPONSE À LA MOTION 5.03/22

Aménagement d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville : une accessibilité facilitée à la population

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI

La motion demandait d'inclure l'aménagement d'un ascenseur dans le cahier des charges de l'entretien des bâtiments communaux, dont la portée s'étendra sur les années 2022 à 2025.

Le Conseil communal confirme sa volonté de créer des conditions propres à faciliter l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Des études relatives à la mise en place d'un ascenseur ont effectivement été réalisées il y a presque 20 ans (2003). Toutefois, l'emplacement défini pour l'ascenseur, confiné entre le mur en pierre de la Maison Braun (Pierre-Péquignat 7), et celui de l'escalier principal de l'Hôtel de Ville, nécessite l'installation de monte-escaliers pour accéder aux étages de l'Hôtel de Ville. Cette solution avait notamment été retenue pour des raisons patrimoniales et historiques qui ont aujourd'hui évolué.

Le Conseil communal a déjà reporté cette réalisation à plusieurs reprises car elle pose de nombreux problèmes difficiles à résoudre, notamment pour des raisons patrimoniales et historiques, mais également liées au fait que des interventions importantes sont nécessaires pour réorganiser plusieurs bureaux de l'administration aux différents étages. Le coût de l'investissement, estimé à plus d'un million de francs à l'époque, avait aussi conduit le Conseil communal à ne pas considérer cet investissement comme une priorité.

Il faut signaler qu'une réflexion est toujours en cours actuellement pour revoir l'organisation de différents services et bureaux, dont les résultats permettront d'intégrer la question de l'ascenseur, en tenant compte que des locaux d'accueil plus facilement accessibles pourraient éventuellement être aménagés à plain-pied. Par ailleurs, l'analyse de l'accessibilité des bâtiments communaux réalisée par Pro Infirmis en 2021 ainsi que plusieurs séances avec la Section cantonale des monuments historiques permettent d'envisager d'autres variantes écartées à l'époque pour des raisons de conservation d'éléments construits qui ont aujourd'hui évolué. La question de la localisation de la Salle du Conseil de Ville pourrait aussi être reprise.

Le Conseil communal propose de poursuivre les réflexions en cours afin de trouver la meilleure solution, tant pour la conservation du bâtiment que pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le but de soumettre une demande de crédit séparée pour cette installation et non d'inclure un montant aussi important dans le crédit-cadre relatif à l'entretien des bâtiments pour la période 2022-2025. Le plan financier des investissements présenté avec le budget 2023 comprenait bien un montant prévu pour l'aménagement d'un ascenseur et la réorganisation des locaux de l'Hôtel de Ville. Une demande de crédit sera présentée au Conseil de Ville par la suite.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 9 mai 2023